

**Abrogation de l'ordonnance de police relative à la sécurité publique pendant la période du Championnat d'Europe de football 2024 du 14 juin 2024 au 14 juillet 2024**

Ordonnance de police arrêtée par le Conseil communal en séance publique du 24/06/2024.

Cette ordonnance est publiée par voie d'affichage du 30/07/2024 au 15/08/2024 et peut être consultée au service du Secrétariat de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h. En service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décision de l'autorité de tutelle : néant

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 27/05/2024 approuvant l'ordonnance de police relative à la sécurité publique pendant la période du Championnat d'Europe de football 2024 du 14/06/2024 au 14/07/2024;

Considérant qu'après les premiers jours du Championnat, il apparaît que les règles stipulées dans ladite ordonnance sont déjà appliquées de bonne foi ;

Considérant en outre que d'après les constatations de la police sur le terrain, l'ordonnance s'avère superflue;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger l'ordonnance de police relative à la sécurité publique pendant la période du Championnat d'Europe de football 2024 du 14/06/2024 au 14/07/2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117;

DECIDE : d'abroger l'ordonnance de police du 27/05/2024 relative à la sécurité publique pendant la période du Championnat d'Europe de football 2024 du 14/06/2024 au 14/07/2024.